



Industrie
Canada

Industry
Canada


Entreprise autochtone Canada

**La lettre
d'offre
et
la procédure
à suivre**

54042F



ENTREPRISE AUTOCHTONE CANADA
ABORIGINAL BUSINESS CANADA

Canada 

Félicitations! Vous avez maintenant reçu la lettre d'offre confirmant qu'Entreprise autochtone Canada (EAC), un programme d'Industrie Canada, a approuvé le financement de votre projet d'entreprise. La lettre d'offre, également appelée « contrat », « accord de contribution » ou « accord », définit l'engagement d'Entreprise autochtone Canada à votre égard et à l'égard de votre projet. C'est dans ce document que sont stipulées toutes les conditions applicables à l'aide financière que vous recevrez du programme.

La lettre d'offre est un document comportant sept clauses, dont chacune se rapporte à un aspect particulier de votre projet. Les clauses donnent les précisions suivantes :

- ▶ une description de votre idée ou de votre projet d'entreprise;
- ▶ la liste des coûts convenus et les sources de financement de votre projet d'entreprise;
- ▶ le montant de la contribution d'Entreprise autochtone Canada;
- ▶ les conditions à respecter pour recevoir un paiement d'Entreprise autochtone Canada;
- ▶ les échéances et les conditions à respecter tout au long du projet;
- ▶ les conditions pouvant entraîner l'annulation de la lettre d'offre;
- ▶ les conditions applicables pour satisfaire les obligations légales établies par le gouvernement du Canada et assurer que les fonds publics sont versés conformément aux lignes directrices du gouvernement.

Chaque lettre d'offre précise le montant d'aide financière que vous fournira Entreprise autochtone Canada ainsi que les obligations qui vous incombent pour recevoir cette aide. Vous devez comprendre ce à quoi vous vous engagez en signant votre lettre d'offre, de façon à assurer le traitement approprié de vos demandes de remboursement par la suite.

Les renseignements ci-après devraient vous aider à bien comprendre la teneur de la lettre d'offre qui vous est adressée.

▶ **D'abord et avant tout – les formalités administratives**

Lorsque vous recevez votre lettre d'offre, vous devriez vous assurer que votre nom et votre adresse sont exacts. En cas d'inexactitude, ne signez pas le document, mais communiquez avec votre agent de

développement afin qu'il apporte les changements nécessaires. Renvoyez ensuite la lettre d'offre originale à Entreprise autochtone Canada, qui réémettra le document.

Chaque projet se voit attribuer un numéro de référence par Entreprise autochtone Canada. Dans certains cas, on attribue des numéros à des volets particuliers d'un projet. Ces numéros figurent toujours dans le coin supérieur droit de la première page de votre lettre d'offre. Vous devez toujours les indiquer dans votre correspondance ou vos communications avec EAC au sujet de votre projet. Vous devrez également communiquer ces numéros lorsque vous présenterez une demande de remboursement ou si votre lettre d'offre requiert une modification.

Enfin, pour ce qui est du volet administratif, le premier paragraphe de votre lettre d'offre indique la date avant laquelle une copie du document doit être signée et renvoyée par la poste à Entreprise autochtone Canada. Les signatures originales sont obligatoires, et ni les photocopies ni les facsimilés ne sont acceptés. La date d'échéance se situe généralement entre 30 et 45 jours à compter de la date d'émission. **Si Entreprise autochtone Canada n'a pas reçu votre lettre d'offre signée à la date d'échéance, la lettre cessera d'être valide et vous devrez présenter une nouvelle demande.**

► **Clause 1**

Description du projet

Cette clause de votre lettre d'offre présente un bref résumé du projet que vous proposez. Elle se limite généralement à trois ou quatre lignes décrivant la portée et l'objet de votre projet.

► **Clause 2**

Coûts et financement prévus

Un côté du tableau de cette clause indique **les coûts que vous avez prévus** et indiqués dans votre plan d'affaires. On y précise les coûts qui sont admissibles à l'aide d'Entreprise autochtone Canada et ceux qui ne le sont pas. On y précise également votre budget global, projet par projet et article par article, ainsi que les montants alloués à chacun. Lorsque vous examinez votre document, assurez-vous qu'aucun coût n'a été omis et que tous les chiffres sont exacts.

Si ce n'est pas le cas, veuillez communiquer avec votre agent de développement.

L'autre côté du tableau indique comment vous financerez les coûts. On y précise toutes les sources de financement et le montant associé à chacune. Le financement mentionné à la rubrique **Contribution du demandeur** revêt une importance particulière pour vous car il désigne l'investissement en espèces, non grevé, que vous devez apporter au projet. En examinant la clause sur le financement, assurez-vous que tous les montants sont exacts et que les organisations qui vous aident à mener à bien votre projet sont correctement désignées. Si ce n'est pas le cas, veuillez communiquer avec votre agent de développement.

► **Clause 3** **Contribution d'Entreprise autochtone Canada**

Cette clause indique le montant des contributions d'Entreprise autochtone Canada figurant à la clause 2. Elle illustre clairement le montant engagé par le programme pour votre projet ainsi que le pourcentage des coûts admissibles à un financement. Les montants exprimés en dollars correspondront à ceux indiqués à la clause 2.

L'avant-dernière ligne de cette clause se lit comme suit : « *Si vos coûts admissibles sont moins élevés que prévus, notre contribution sera inférieure à [X] \$* ». Cela signifie qu'Entreprise autochtone Canada ne versera au titre de la contribution que le pourcentage des coûts jugés admissibles. **Il est important de comprendre que vous toucherez un pourcentage des coûts que vous engagez réellement, mais pas nécessairement le montant maximum en dollars indiqué dans la lettre d'offre.**

La dernière ligne de cette clause indique : « *Toutefois, la contribution maximale d'Entreprise autochtone Canada ne dépassera pas [X] \$* ». Cela signifie que si vous dépassez le budget prévu, Entreprise autochtone Canada ne versera au titre de la contribution que le montant maximum en dollars qui a été indiqué. Il vous incombe de trouver d'autres moyens pour payer les dépassements de coûts. Il est par conséquent extrêmement important que vous fassiez le maximum pour respecter le budget que vous avez proposé dans votre plan d'affaires.

► **Clause 4**

Pour recevoir un versement

Cette clause énonce les conditions que vous devez respecter, à différents stades de votre projet, pour recevoir un paiement d'EAC, ainsi que les documents d'appui que vous devrez fournir. En effet, il peut y avoir plusieurs conditions à respecter pour obtenir un paiement initial. Vous devez lire attentivement chacune de ces conditions de façon à bien les comprendre. Si vous ne comprenez pas une condition, veuillez communiquer avec votre agent de développement, qui vous donnera des éclaircissements. Les conditions les plus courantes sont les suivantes :

► **La preuve que vous avez investi des capitaux propres d'un montant de [X] \$ dans le projet.**

Vous devez fournir un relevé bancaire indiquant que vous disposez d'un montant de [X] \$ à consacrer à votre projet d'entreprise et que cet argent a été déposé dans un compte d'affaires. Ce relevé devrait être envoyé à votre agent de développement.

► **La preuve que les fonds émanant d'autres sources de financement ou le financement ont été autorisés selon des modalités satisfaisant aux critères d'Entreprise autochtone Canada.**

S'il y a un autre élément de prêt ou une autre contribution indiqués à la clause 2, vous devez faire parvenir à votre agent de développement un exemplaire des accords signés. Si votre financement a subi un changement important par rapport à votre plan d'affaires, vous devriez en discuter avec votre agent de développement avant de signer la lettre d'offre. Par exemple, si votre plan d'affaires prévoit un prêt à terme à 7 % d'intérêt et que vous fournissez des documents faisant état d'un prêt à terme à 15 % d'intérêt, cet écart peut avoir une incidence sur la viabilité de votre projet et, par conséquent, sur le contrat que nous avons établi avec vous.

► **Les formulaires de réclamation dûment remplis dressant la liste des coûts admissibles et fournissant tous les renseignements et pièces justificatives demandés.**

Pour recevoir un paiement, vous devez présenter une demande de remboursement. À cet égard, le dépliant intitulé *Le traitement de votre demande de remboursement* et l'information en ligne vous seront utiles.

Votre lettre d'offre est accompagnée des formulaires que vous devez remplir. Toutes les conditions de cette clause doivent être respectées pour qu'Entreprise autochtone Canada puisse traiter votre première demande de remboursement.

► **La preuve que vous avez souscrit à une assurance adéquate pour protéger l'actif de l'entreprise.**

Vous devez assurer tous les actifs de votre entreprise qui ont été acquis avec l'aide d'Entreprise autochtone Canada. Vous devez également faire parvenir un exemplaire de votre police d'assurance à votre agent de développement.

Enfin, la ligne indiquant : « *Veillez remarquer qu'Entreprise autochtone Canada ne versera pas plus de 90 % de la contribution avant que vous n'ayez terminé le projet* » signifie qu'Entreprise autochtone Canada est tenu de retenir 10 % de la contribution jusqu'à ce que vous ayez fourni toutes les pièces indiquant que le projet a été mené à bien comme il se doit et que toutes les factures ont été payées. Votre agent de développement vous tiendra informé de tout renseignement supplémentaire qui peut être requis pour le paiement final de 10 % du montant de la contribution.

► **Clause 5**
Dates importantes et obligations

Vous devez respecter les dates d'échéance suivantes de façon à vous acquitter de vos obligations. Vous jugerez peut-être utile d'établir un calendrier de projet pour respecter ces échéances.

5.1 Date d'entrée en vigueur – Il s'agit de la date officielle de démarrage de votre projet. Tous les coûts engagés avant cette date, c'est-à-dire les achats ou les engagements faits pour ce projet, ne donnent lieu à aucun remboursement d'Entreprise autochtone Canada et ils ne sont pas pris en compte lorsque vous présentez une demande de remboursement. En d'autres termes, vous devez attendre que cette date soit passée avant de commencer à engager des fonds ou à dépenser de l'argent.

5.2 Date de renvoi de la lettre d'offre – Il s'agit de la date à laquelle la lettre d'offre signée doit être parvenue à Entreprise autochtone Canada.

5.3 Date d'achèvement du projet – Il s'agit de la date à laquelle votre projet devrait être terminé. Si votre projet n'avance pas comme le prévoit le calendrier et qu'il ne sera pas terminé à cette date, veuillez communiquer le plus rapidement possible avec votre agent de développement étant donné que tout montant d'argent dépensé après cette date n'est pas considéré comme admissible à un remboursement.

5.4 Période de suivi – Votre projet sera suivi par Entreprise autochtone Canada pendant une période déterminée et vous devez vous conformer aux conditions de la lettre d'offre pendant toute la durée de la période de suivi. Au cours de cette période, on pourrait également vous demander de présenter les états financiers annuels ou les examens du rendement de votre entreprise.

5.5 Date d'expiration du contrat – Il s'agit de la date à laquelle expirent toutes les obligations se rapportant à la lettre d'offre. Soulignons que ces obligations sont en vigueur jusqu'à ce qu'EAC ait reçu toute l'information nécessaire dans le cadre du suivi.

► **Clause 6**

Autres modalités importantes

Cette clause précise les situations qui constituent un manquement aux obligations du contrat. S'il est déterminé que vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, vous devrez rembourser tous les montants qui vous ont été versés jusqu'à la date du manquement, avec intérêts. Si vous pensez ne pas avoir rempli une ou plusieurs de ces modalités, ou que vous ne comprenez pas l'une d'entre elles, veuillez communiquer avec votre agent de développement.

► **Clause 7**

Modalités générales

Cette clause précise vos obligations tout au long de la période du contrat. Par exemple, vous devez conserver les capitaux propres que vous avez investis personnellement dans votre entreprise. Vous êtes également tenu de fournir à intervalles réguliers des rapports à Entreprise autochtone Canada, qui se réserve le droit de vérifier tous les registres et comptes se rapportant à votre projet. Si vous ne comprenez pas l'une des modalités, veuillez communiquer avec votre agent de développement.

Cette clause précise également ce que vous n'êtes pas autorisé à faire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation d'Entreprise autochtone Canada. Ainsi, vous ne pouvez pas vendre des actifs qui ont été acquis avec l'aide d'Entreprise autochtone Canada, ni céder à quiconque les droits de propriété de votre entreprise ou l'accord de contribution. Si vous ne comprenez pas l'une de ces modalités, veuillez en discuter avec votre agent de développement.

La clause 7 stipule également les modalités inhérentes à toute contribution d'Entreprise autochtone Canada. Vous devez déclarer :

- ▶ que vous avez pris en compte toute préoccupation environnementale qui a été mise en évidence et que vous vous engagez à vous conformer aux lois fédérales et provinciales sur la protection de l'environnement;
- ▶ que vous n'êtes pas un représentant élu du gouvernement du Canada;
- ▶ que l'accord n'est pas un partenariat entre vous et Entreprise autochtone Canada et que vous êtes responsable de la mise en œuvre satisfaisante du projet;
- ▶ que vous êtes d'accord avec la divulgation publique de votre projet, que vous ferez participer Industrie Canada à tout événement public, inauguration ou autre annonce se rapportant à votre projet, et que vous préviendrez Entreprise autochtone Canada au moins deux semaines avant la tenue de l'événement.

▶ Étape finale

Une fois que vous comprenez bien la lettre d'offre et les modalités qu'elle renferme, vous pouvez la signer, la dater et en renvoyer un exemplaire à Entreprise autochtone Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Web (abc-eac.ic.gc.ca) ou communiquer avec votre agent de développement.

INDUSTRY CANADA / INDUSTRIE CANADA



223940

N° de cat. : lu70-4/4-2004F
ISBN 0-662-75835-8
54042F



Contient 20 p. 100
de matières recyclées